
ENQUETE PUBLIQUE E000045/13

ANNEXES

A1	Désignation du commissaire enquêteur du 13/10/2022
A2	Arrêté 01-24 du 11/06/2024
A3	Avis d'enquête publique
A4	Parution avis d'enquête La Marseillaise – Edition du 14/06/2024
A5	Parution avis d'enquête Nouvelles Publications - Edition du 14/06/2024
A6	Parution avis d'enquête La Marseillaise – Edition du 01/07/2024
A7	Parution avis d'enquête Nouvelles Editions - Edition du 05/07/2024
A8	Extrait site internet ville d'Istres
A9	Certificat d'affichage mairie d'Istres
A10	PV de synthèse de la CE
A11	Mémoire en réponse du Maître d'ouvrage
A12	Courrier du 09/08/2024 au Ministère des Armées
A 13	Courrier du 14/08/2024 à la Société TRAPIL ODC
A 14	Récépissé IOTA

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

29/05/2024

N° E24000045 /13

Le Président du tribunal administratif

Décision désignation commissaire en date du 29/05/2024

Vu enregistrée le 16 mai 2024, la lettre par laquelle l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet d'achèvement de la ZAC du Tubé-Retortier à Istres ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Denise Velemir est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre Profizi est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée à l'Etablissement public d'aménagement et de développement Ouest Provence, à Madame Denise Velemir et à Monsieur Jean-Pierre Profizi.

Fait à Marseille, le 29 mai 2024

La magistrate en charge des enquêtes publiques,



Muriel Josset

Arrêté n°01/24

Objet : Arrêté portant ouverture et organisation de l'enquête publique préalable à la déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement relative au projet d'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier à Istres

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement, et notamment les articles :

- L. 122-1 : Etudes d'impact des projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements,
- R. 122-2 : Etudes d'impact – dispositions générales,
- L. 123-1 à L. 123-2 : Champ d'application et objet de l'enquête publique,
- L. 123-3 à L. 123-18 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- R. 123-1 : Champ d'application de l'enquête publique,
- R. 123-2 à R. 123-27 : Procédure et déroulement de l'enquête publique,
- L. 126-1 : Déclaration de projet.

VU l'arrêté préfectoral de 1994 approuvant la création de la ZAC du Tubé Retortier, à l'initiative de l'EPAREB,

VU l'arrêté préfectoral du 14 juin 1977 modifié en dernière date le 22 août 1997 approuvant le dossier de réalisation de la ZAC,

VU l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2001, modifiant l'arrêté de création de la ZAC pour changer le mode de réalisation de la ZAC dont l'initiative a été transférée au Syndicat d'Agglomération Nouvelle (SAN) du Nord-Ouest de l'Etang de Berre du fait de la suppression du périmètre d'Opération d'Intérêt National

VU la délibération en date du 26 juin 2002 du SAN Ouest Provence confiant la poursuite de la réalisation de la ZAC du Tubé Retortier à l'**Établissement Public d'Aménagement et de Développement (EPAD) Ouest Provence** dans le cadre d'une Convention Publique d'Aménagement,

VU le dossier de création modificatif de la ZAC du Tubé Retortier, approuvé par délibération du Comité Syndical du SAN Ouest Provence en date du 11 mai 2007.

VU le dossier de réalisation modificatif de la ZAC du Tubé Retortier approuvé par délibération du Comité Syndical du SAN Ouest Provence en date du 22 février 2008.

VU l'arrêté n°AE-F09322P0242 du 12 septembre 2022 du Préfet de la Région Provence Alpes Côte d'Azur portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3-1 du code de l'environnement

VU la délibération n°65/23 du 15 décembre 2023 du Conseil d'Administration de l'épad Ouest Provence relative au projet d'achèvement de la ZAC du Tubé Retortier située sur la commune d'Istres et au lancement de la procédure de déclaration de projet au titre du Code de l'Environnement

VU l'avis de la MRAE n°2024APPACA20/3689 en date du 25 avril 2024 ;

Article 4 : Date et siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est établi à l'épad Ouest Provence – Parc de Trigance II - allée de la Passe Pierre - 13800 ISTRES.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de 31 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juillet 2024 à 9h00 au mercredi 31 juillet 2024 à 17h30 inclus.

Article 5 : Désignation du commissaire enquêteur

Par décision n° E24000045/13 du 26/09/2024, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille a désigné en qualité de commissaire enquêtrice titulaire Madame Denise VELEMIR, et Monsieur Jean-Pierre PROFIZI, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Article 6 : Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique, répondant aux dispositions de l'article R. 123-11 du Code de l'environnement, sera réalisée par un avis d'information au public :

- Publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci ;
- Affiché, selon les caractéristiques et dimensions fixées par les textes réglementaires, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci :
 - au siège de l'enquête publique sis à l'épad Ouest Provence – Parc de Trigance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;
 - en mairie de la commune d'Istres – Hôtel de Ville - 1 Esplanade Bernardin Laugier 13800 Istres ;
 - sur site, ZAC du Tubé Retortier, Chemin des Bellons 13800 Istres
- Publié, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

Article 7 : Consultation du dossier d'enquête publique

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossiers et registres numériques) et sur supports papiers (dossiers et registres en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h30 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres> et depuis un poste informatique dans les locaux de l'épad Ouest Provence Parc de Trigance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique, au siège de l'enquête sis Parc de Trigance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres;

et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ces lieux, hors fermetures exceptionnelles (cf. tableau article 10 du présent arrêté).

Le dossier d'enquête (numérique comme papier) comprendra notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de la MRAe (autorité environnementale).

ADRESSE ET LIEUX D'ENQUETE PUBLIQUE	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE DU LIEU D'ACCES A L'ENQUETE PUBLIQUE ET FORMAT DU DOSSIER ET REGISTRE	DATES ET HORAIRES DES PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR
Epad Ouest Provence Trigance II Allée de la Passe Pierre 13800 ISTRES	du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 Dossier et registre sous format papier et numérique	Lundi 1 ^{er} juillet de 9h00 à 12h30 Mardi 7 juillet de 14h00 à 17h30 Mercredi 17 juillet de 9h00 à 12h30 Vendredi 26 juillet de 14h00 à 17h30 Mercredi 31 juillet de 14h00 à 17h30

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai, les registres d'enquête en format papier et numérique seront transmis sans délai à la commissaire enquêtrice qui le clôturera.

Dans le délai de huit jours suivant la fin de l'enquête, la commissaire enquêtrice communiquera à l'épad Ouest Provence les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. L'épad Ouest Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 12 : Rapport et les conclusions

La commissaire enquêtrice établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies.

Il consignera dans un document ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet d'achèvement de la ZAC du Tubé Retortier.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, sauf demande motivée de report de ce délai, adressée à la Directrice de l'épad Ouest Provence par le commissaire enquêteur.

Une copie du rapport et des conclusions motivées sera transmise par la commissaire enquêtrice au Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 13 : Consultation par le public du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commissaire enquêtrice :

- à l'épad Ouest Provence – Parc de Trigance II - allée de la Passe Pierre - 13800 ISTRES ;
- en Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- en mairie d'Istres.

L'épad Ouest Provence publiera les rapports et les conclusions de la commissaire enquêtrice, pendant le délai d'un an à compter de leur remise par le commissaire enquêteur, sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Enquête publique préalable à la déclaration de projet
portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour l'aménagement du dernier secteur,
dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier située sur la commune d'Istres**

Par arrêté n°01/24 du 11 juin 2024, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (épad) Ouest Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier située sur la commune d'Istres.

L'épad Ouest Provence est le maître d'ouvrage pour le dossier sus-mentionné.

L'enquête publique unique se déroulera du **1^{er} juillet 2024 à 9h00 au mercredi 31 juillet 2024 à 17h30 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E24000045/13 du 29 mai 2024, a désigné Madame Denise VELEMIR en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Pierre PROFIZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'épad Ouest Provence - Trigrance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossier et registre en format papier).

- Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h30 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres> et depuis un poste informatique au siège de l'enquête sis à l'épad Ouest Provence – Parc de Trigrance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;
- Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique :
 - au siège de l'enquête sis à l'épad Ouest Provence – Parc de Trigrance II - allée de la Passe Pierre 13800 Istres ;
 - et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête (numérique comme papier) comprendra notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de la MRAe (autorité environnementale).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h30 :
 - sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>
 - par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : zac-du-tube-retortier-istres@mail.registre-numerique.fr

- Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice :

- ce registre sera disponible dans le lieu d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.
- Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :

Madame Denise VELEMIR – Commissaire enquêtrice
Enquête publique ZAC du Tubé Retortier à Istres

Epad Ouest Provence
Parc de Trigrance II
Allée de la Passe Pierre
13800 Istres

- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur le lieu d'enquête, ou reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur le lieu d'enquête.

Site d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commissaire enquêtrice

Adresse et lieu d'Enquête publique

Epad Ouest Provence Trigrance II Allée de la Passe Pierre 13800 ISTRES

Jours et Heures d'ouverture du lieu d'accès à l'enquête publique

du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30

Dossier et registre sous format papier et numérique

Dates et Horaires des Permanences du commissaire enquêteur

Lundi 1^{er} juillet de 9h00 à 12h30

Mardi 9 juillet de 14h00 à 17h30

Mercredi 17 juillet de 9h00 à 12h30

Vendredi 26 juillet de 14h00 à 17h30

Mercredi 31 juillet de 14h00 à 17h30

Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commissaire enquêtrice :

- à l'épad Ouest Provence - Trigrance II - allée de la Passe Pierre - 13800 ISTRES ;
- en mairie d'Istres,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

Informations sur le projet :

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'EPAD Ouest Provence – Pôle Réglementaire

Autorité compétente pour statuer au terme de l'enquête :

Le Conseil d'Administration de l'épad Ouest Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement. Il prendra alors en compte le dossier sus mentionné, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES



BOUCHES-DU-RHÔNE

Tél. 04 91 57 75 74 annonceslegales@lamarseillaise.fr

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration de projet portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour l'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier située sur la commune d'Istres

Par arrêté n°01/24 du 11 juin 2024, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (Epad) Ouest Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier située sur la commune d'Istres.

L'epad Ouest Provence est le maître d'ouvrage pour le dossier sus-mentionné.

L'enquête publique unique se déroulera du **1er juillet 2024 à 9h00 au mercredi 31 juillet 2024 à 17h30 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E2400045/13 du 29 mai 2024, a désigné Madame Denise VELEMIR en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Jean-Pierre PROFIZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'epad Ouest Provence - Trignance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papier (dossier et registre en format papier).

- **Le dossier numérique** d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h30 à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres> et depuis un poste informatique au siège de l'enquête sis à l'epad Ouest Provence - Parc de Trignance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;

- **Le dossier papier** d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique ;

- au siège de l'enquête sis à l'epad Ouest Provence - Parc de Trignance II - allée de la Passe Pierre 13800 Istres ;

et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête (numérique comme papier) comprendra notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de la MRAe (autorité environnementale).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions ;

- **Par voie électronique**, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h30 ;

- sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

- par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante : zac-du-tube-retortier-istres@mail.registre-numerique.fr

- **Sur le registre d'enquête papier** à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêteur ;

- ce registre sera disponible dans le lieu d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.

- **Par courrier** adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) ;

Madame Denise VELEMIR – Commissaire enquêteur
Enquête publique ZAC du Tubé Retortier à Istres
Epad Ouest Provence
Parc de Trignance II
Allée de la Passe Pierre
13800 Istres

- **Lors des permanences** de la commissaire enquêteur.

- Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur le lieu d'enquête, ou reçues par la commissaire enquêteur lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

La commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur le lieu d'enquête.

Site d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commissaire enquêteur

Adresse et lieu d'Enquête publique	Jours et Heures d'ouverture du lieu d'accès à l'enquête publique	Dates et Horaires des Permanences du commissaire enquêteur
Epad Ouest Provence Trignance II Allée de la Passe Pierre 13800 ISTRES	du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 Dossier et registre sous format papier et numérique	Lundi 1er juillet de 9h00 à 12h30 Mardi 9 juillet de 14h00 à 17h30 Mercredi 17 juillet de 9h00 à 12h30 Vendredi 26 juillet de 14h00 à 17h30 Mercredi 31 juillet de 14h00 à 17h30

Rapport et conclusions de la commissaire enquêteur :
Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commissaire enquêteur :
- à l'epad Ouest Provence - Trignance II - allée de la Passe Pierre - 13800 ISTRES ;
- en mairie d'Istres,
- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, - sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

Informations sur le projet :
Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'EPAD Ouest Provence - Pôle Réglementaire

Autorité compétente pour statuer au terme de l'enquête :
Le Conseil d'Administration de l'epad Ouest Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.
Il prendra alors en compte le dossier sus mentionné, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.



DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ, DE LA LÉGIMITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

En exécution de l'arrêté du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, du 07 mai 2024, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Miniers (Igneite) et révision du Plan de Prévention des Risques Carrières souterraines (pierre à ciment) sur le territoire de la commune de GREASQUE.
L'enquête publique, destinée à assurer l'information et la participation du public se déroulera, pendant trente et un jours consécutifs, du **mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus**, au Pôle Technique de la mairie de GREASQUE (Zone des Pradaux, 13850 GREASQUE), siège de l'enquête.

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire: M. Nouridine ASSAS, Géologue consultant, en activité, et nommé en qualité de suppléant: M. Pierre Noël BELLANDI, Chargé de mission DIREN, Expert pres CAA et TA de Marseille, retraité.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne pourra :
- prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur un registre d'enquête au siège de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00; le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30);
- consulter le dossier sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légimité et de l'Environnement, Bureau de l'Utilité Publique de la Concertation et de l'Environnement, place Félix Baret, 13006 MARSEILLE (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h30 - Bureau n°421) - Contact préalable au 04 84 35 42 47, - consulter le dossier sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône: <https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetes-publiques-hors-ICPE/Greasque> ;
- adresser ses observations et propositions écrites sur le projet au commissaire enquêteur par voie postale au siège de l'enquête ;
- consigner ses observations et propositions, du mercredi 12 juin 2024 (9h00) au vendredi 12 juillet 2024 (16h30) inclus, par voie électronique sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert de manière complémentaire sur le site internet: <https://www.registredemat.fr/prmc-greasque> et accessible depuis le lien disponible sur le site internet précité de la Préfecture, ou par courriel à l'adresse suivante: prmc-greasque@registredemat.fr

M. Nouridine ASSAS – et en cas d'empêchement de ce dernier, M. Pierre Noël BELLANDI, suppléant – se tiendra à la disposition du public et recevra ses observations orales et écrites, au siège de l'enquête, aux jours et heures suivants :

- mercredi 12 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- lundi 17 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- mardi 25 juin 2024 de 9h00 à 12h00
- jeudi 04 juillet 2024 de 9h00 à 12h00
- vendredi 12 juillet 2024 de 13h30 à 16h30

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus, seront consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables par le public sur le registre dématérialisé sécurisé précité ou accessibles depuis le site internet précité de la Préfecture. Elles seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des Relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête. Après la clôture de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public pendant un an à la mairie concernée et à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, et rendue publique par voie dématérialisée pendant un an sur le site internet précité de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Au terme de l'enquête, le Plan de Prévention des Risques Miniers (Igneite) et révision du PPR Carrières souterraines (pierre à ciment), éventuellement modifié, est approuvé par arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône (Art R562-9 du code de l'Environnement).
Le plan approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au plan local d'urbanisme, conformément à l'article L151-43 du code de l'Urbanisme (Art L562-4 du code de l'Environnement).

La personne responsable du projet est le Directeur départemental des Territoires et de la Mer -16, rue Antoine Zattara - 13332 Marseille Cedex 3. Des informations sur le projet peuvent être demandées auprès du

Service Urbanisme et Risques /Pôle Risques - Tel: 04 91 28 41 29 (ou 54 56).

Le Chef de Bureau de l'Utilité Publique, de la Concertation et de l'Environnement
Signé
Patrick PAYAN

Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront dès lors consultables en ligne.

202409097

Vie des sociétés

FIN DE LOCATION GERANCE DE TAXI

Suite à la location gérance d'une licence de **Taxi N° 334** sur la commune de Marseille consentie en date du 16/06/2023, entre Monsieur DJEMAI Mikael demeurant au 27 RUE MICHEL RUIZ 13110 PORT DE BOCU 13110 et Monsieur Jean-Marc LANZETTA demeurant au 13 RUE LE VILLE D'ALGER, LES JARDINS DE LOUIS 13110 PORT DE BOCU, a pris fin d'un commun accord, le 16/06/2024, selon les termes de l'article 95-935 avec une fin d'activité constatée par l'administration municipale à la date du déséquipement du véhicule taxi par un installateur agréé en date du 17/06/2024.

202409090

LOCATION GERANCE DE TAXI

Par acte SSP en date du 17/05/2024 il a été établi un contrat de location gérance entre Monsieur Alain GALJA demeurant au 18 CHEMIN DU TRAVERSIER 13950 CADOLIVE, titulaire de l'autorisation de **Taxi N° 289** sur la commune de Marseille et, ALLIANCE TAXI 13, SARL au capital de 6000 euros, dont le siège social est 7 RUE GASTON DE FLOTTE 13012 MARSEILLE, immatriculée au RCS de MARSEILLE sous le numéro 538 788 746, représentant légal Monsieur LECLERC Christophe portant sur une autorisation de stationnement **N 289** à compter de la date de la signature dudit contrat par la Direction du Contrôle des Voitures Publiques, renouvelable par tacite reconduction d'année en année dans un délai maximal de cinq ans.

202409394

CLÔTURE DE LIQUIDATION

FURAN CARRELAGE
Société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 2.000 euros
Siège social : 19 rue des Convalessens
13001 MARSEILLE
RCS MARSEILLE 900 652 231

Le 31/05/2024, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, Monsieur CEL FURAN, demeurant à MARSEILLE - 13013 - 23 rue du Professeur Arnaud - Résidence Fondacle - Bâtiment B, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE, Radiation au RCS de MARSEILLE.

202409397

CLÔTURE DE LIQUIDATION

LES SAVEURS DE DAKAR
Société par actions simplifiée en liquidation
au capital de 1.000 euros
Siège social : 546 Boulevard Mireille Lauze
13011 MARSEILLE
Siège de la liquidation 50 rue de la Pinède - 13011 Marseille
RCS MARSEILLE 948817598

Le 12/06/2024, l'associé unique a approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur, M. Samba NIANG, demeurant 50, rue de la Pinède - 13011 MARSEILLE, pour sa gestion et l'a déchargé de son mandat, et constaté la clôture des opérations de liquidation à compter du même jour. Les comptes de clôture seront déposés au greffe du Tribunal de commerce de MARSEILLE, Radiation au RCS de MARSEILLE.

202409398

FLUIDITE, RAPIDITE, EFFICACITE sur 5 départements

13 | 83 | 84 | 30 | 34

La Marseillaise

annonces-legales.lamarseillaise.fr

Un service client à l'écoute et disponible
04 91 57 75 74

annonceslegales@lamarseillaise.fr

AL

URBANISME

Bouches-du-Rhône



AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration de projet portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour l'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier située sur la commune d'Istres

Par arrêté n°01/24 du 11 juin 2024, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (épad) Ouest Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier située sur la commune d'Istres.

L'épad Ouest Provence est le maître d'ouvrage pour le dossier sus-mentionné.

L'enquête publique unique se déroulera **du 1er juillet 2024 à 9h00 au mercredi 31 juillet 2024 à 17h30 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E24000045/13 du 29 mai 2024, a désigné Madame Denise VELEMIR en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Pierre PROFIZI en qualité de commissaire enquêtrice suppléant.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'épad Ouest Provence - Trigance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossier et registre en format papier).

• Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h30 à l'adresse internet suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

et depuis un poste informatique au siège de l'enquête sis à l'épad Ouest Provence - Parc de Trigance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;

• Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique :

- au siège de l'enquête sis à l'épad Ouest Provence - Parc de Trigance II - allée de la Passe Pierre 13800 Istres ;

et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête (numérique comme papier) comprendra notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de la MRAe (autorité environnementale).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h30 :

• **sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante :**

<https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

• **par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :**

zac-du-tube-retortier-istres@mail.registre-numerique.fr

- **Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice :**

• ce registre sera disponible dans le lieu d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.

- **Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :**

Madame Denise VELEMIR - Commissaire enquêtrice

Enquête publique ZAC du Tubé Retortier à Istres

Epad Ouest Provence

Parc de Trigance II

Allée de la Passe Pierre

13800 Istres

- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

• Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur le lieu d'enquête, ou reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur le lieu d'enquête.

Site d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commissaire enquêtrice

Adresse et lieu d'Enquête publique :

Epad Ouest Provence

Parc de Trigance II

Allée de la Passe Pierre

13800 ISTRES

Jours et Heures d'ouverture du lieu d'accès à l'enquête publique :

du lundi au vendredi 9h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30

Dossier et registre sous format papier et numérique

Dates et Horaires des Permanences du commissaire enquêtrice :

Lundi 1er juillet de 9h00 à 12h30

Mardi 9 juillet de 14h00 à 17h30

Mercredi 17 juillet de 9h00 à 12h30

Vendredi 26 juillet de 14h00 à 17h30

Mercredi 31 juillet de 14h00 à 17h30

Rapport et conclusions de la commissaire enquêtrice :

Le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la remise du rapport et des conclusions par la commissaire enquêtrice :

- à l'épad Ouest Provence - Trigance II - allée de la Passe Pierre - 13800 ISTRES ;

- en mairie d'Istres,

- à la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

- sur le site internet : <https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

Informations sur le projet :

Les informations relatives au projet mis à l'enquête pourront être sollicitées auprès de l'EPAD Ouest Provence - Pôle Réglementaire

Autorité compétente pour statuer au terme de l'enquête :

Le Conseil d'Administration de l'épad Ouest Provence est l'autorité compétente pour statuer par délibération sur l'intérêt général de l'opération, conformément aux dispositions de l'article L. 126-1 du Code de l'Environnement.

Il prendra alors en compte le dossier sus mentionné, les observations du public ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêtrice. (EP35085)

Légal digital

Publiez instantanément vos annonces légales

Bénéficiez d'une **publication instantanée** dans toute la France, grâce à nos plateformes en ligne, **disponibles 24/7** et adaptées à tous types d'annonces, des plus simples aux plus complexes. **Besoin d'assistance ? Nos équipes de juristes seniors vous accompagnent également de A à Z** dans vos publications légales.

Libérez-vous de vos formalités :

choisissez la proximité, la fiabilité et la rapidité avec legal2digital.



ANNONCES DIVERS

Bouches-du-Rhône



VENTE D'IMMEUBLE

La Caisse Primaire Centrale d'Assurance Maladie des Bouches du Rhône vend un bien sis :

130 boulevard Perier - 13008 Marseille

- Villa élevée de deux étages sur RDC construit avant 1900 comprenant un rez-de-jardin, d'une surface de 450 m² environ, cadastré 839 B n°112 pour une contenance de 06a 96ca.

Pour tous renseignements concernant cette vente, les candidats devront retirer le cahier des charges en demandant un envoi dématérialisé, par courriel adressé à :

isabelle.blanc@assurance-maladie.fr
et
jerome.blanc@assurance-maladie.fr
contacts :
Mme Isabelle BLANC : 07 64 50 85 31
M. Jérôme BLANC : 06 23 06 77 64
C.P.C.A.M des Bouches- du- Rhône

Les modalités de transmission des offres sont précisées dans le cahier des charges communiqué aux candidats

La date limite de réception des offres est fixée au :

Judi 05 septembre 2024, 12 heures

(AL35337)

PUBLIEZ VOS ANNONCES DE VENTES AUX ENCHÈRES SUR TOUS LES DÉPARTEMENTS DE FRANCE



Professionnels du droit
spécialisés dans les ventes
aux enchères publiques

VOUS SOUHAITEZ VENDRE
UN BIEN IMMOBILIER AUX ENCHÈRES ?



Contactez notre service spécialisé :

04 91 13 66 08

ventes@presses-legales.com

URBANISME

Bouches-du-Rhône



RAPPEL AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Enquête publique préalable à la déclaration de projet portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour l'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier située sur la commune d'Istres

Par arrêté n°01/24 du 11 juin 2024, l'Etablissement Public d'Aménagement et de Développement (épap) Ouest Provence a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet d'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier située sur la commune d'Istres.

L'épap Ouest Provence est le maître d'ouvrage pour le dossier sus-mentionné.

L'enquête publique unique se déroulera du **1er juillet 2024 à 9h00** au **mercredi 31 juillet 2024 à 17h30 inclus**, soit pendant 31 jours consécutifs.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille, par décision n° E24000045/13 du 29 mai 2024, a désigné Madame Denise VELEMIR en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Jean-Pierre PROFIZI en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le siège de l'enquête publique est situé à l'épap Ouest Provence - Trigrance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres. L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée (dossier et registre numériques) et sur supports papiers (dossier et registre en format papier).

• **Le dossier numérique d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique à 9h00, jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h30 à l'adresse internet suivante :**

<https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

et depuis un poste informatique au siège de l'enquête sis à l'épap Ouest Provence - Parc de Trigrance II - allée de la Passe Pierre - 13800 Istres ;

• **Le dossier papier d'enquête publique pourra être consulté à compter du premier jour de l'enquête publique :**

- au siège de l'enquête sis à l'épap Ouest Provence - Parc de Trigrance II - allée de la Passe Pierre 13800 Istres ;

et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.

Le dossier d'enquête (numérique comme papier) comprendra notamment l'étude d'impact relative au projet et l'avis de la MRAe (autorité environnementale).

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique, depuis le premier jour de l'enquête à 9h00 et jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17h30 :

• **sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse internet suivante :**

<https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

• **par courrier électronique à l'adresse de messagerie suivante :**

zac-du-tube-retortier-istres@mail.registre-numerique.fr

- **Sur le registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, cotés et paraphés avant l'ouverture de l'enquête publique par la commissaire enquêtrice :**

• ce registre sera disponible dans le lieu d'enquête et ce pendant toute la durée de l'enquête, aux jours, horaires et modalités d'ouverture de ce lieu, hors fermetures exceptionnelles.

- **Par courrier adressé par voie postale entre le premier et le dernier jour de l'enquête publique (le cachet de la poste faisant foi) à :**

Madame Denise VELEMIR - Commissaire enquêtrice

Enquête publique ZAC du Tubé Retortier à Istres

Epap Ouest Provence

Parc de Trigrance II

Allée de la Passe Pierre

13800 ISTRES

- Lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

• Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par voie électronique, consignées dans le registre papier sur le lieu d'enquête, ou reçues par la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, seront versées et consultables sur le registre dématérialisé à l'adresse :

<https://www.registre-numerique.fr/zac-du-tube-retortier-istres>

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences qu'elle tiendra sur le lieu d'enquête.

Site d'accueil du public pendant la durée de l'enquête et des permanences de la commissaire enquêtrice



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
Aménagement et Développement Durable
Direction de l'Urbanisme Opérationnel
Dossier suivi par : Virginie RIOU
Téléphone : 04 13 29 58 88
Email : dga.aménagement@istres.fr

Nos Réf. : FB/DGS/ND/DGA-ADD/YC/VR/SG N° 400/24

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, François BERNARDINI, Maire d'Istres, certifie et atteste que l'Avis d'Enquête Publique préalable à la Déclaration de Projet portant sur des projets ayant une incidence sur l'environnement pour l'aménagement du dernier secteur, dit Mas de Rétortier de la ZAC du TUBE Rétortier, située sur la Commune d'ISTRES, a été affiché en Mairie d'Istres, à compter du 14 juin 2024 jusqu'au 31 juillet 2024 inclus.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Istres le 01 août 2024

François BERNARDINI
Maire d'Istres

Par délégation
Le 20me Août 2024
ERIC CASABIAN

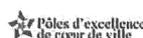


Vice-Président de la Métropole
Aix-Marseille Provence
Président du Conseil de Territoire
Istres Ouest Provence.

République Française - Bouches-du-Rhône - Arrondissement d'Istres

HÔTEL-DE-VILLE • 1, Esplanade Bernardin Laugier • CS 97002 • 13808 ISTRES Cedex • TÉLÉPHONE 04 13 29 50 00 • FAX 04 13 29 50 53 • www.istres.fr

Labels



AG

Procès-verbal de Synthèse
Enquête publique N°E24000045/13
Projet d'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé
Retortier
à Istres

Le présent procès-verbal sur l'enquête publique préalable à la déclaration de Projet d'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier à Istres, est établi conformément aux dispositions de l'article R123-18 du Code de l'environnement.

Ce procès-verbal de synthèse est destiné au porteur du projet qui dispose de deux semaines pour y répondre dès sa réception.

Il s'applique à résumer les différentes préoccupations, observations, et ou suggestions exprimées par le public auprès du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête.

Le présent PV intègre également les avis formulés par les partenaires institutionnels consultés en amont et ou pendant l'enquête.

Ce rapport s'articule autour de quatre parties :

1. **Le déroulement de l'enquête**
2. **Le recueil des interventions, courriels, courriers adressés au commissaire enquêteur**
3. **Les avis formulés par les partenaires institutionnels**
4. **Les questions complémentaires du commissaire enquêteur**

1. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

L'enquête a été organisée du 1^{er} juillet 2024 au 31 juillet 2024, sous l'égide de l'épad Ouest Provence. Elle a duré 31 jours consécutifs pendant lesquels 5 permanences ont été assurées par la commissaire enquêtrice, dans les locaux de l'épad Ouest Provence, selon un calendrier et des modalités définis par l'arrêté N°01/24 du 11 Juin 2024.

La publicité a été faite de manière satisfaisante, mais elle a peu mobilisé le public.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions matérielles.

2. RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

✓ **Permanences Mairies/Support Papier**

Le dossier d'enquête a été tenu à la disposition du public dans les locaux de l'épad Ouest Provence à Istres pendant toute la durée de l'enquête.

Cette enquête publique n'a visiblement pas intéressé le public puisqu'elle n'a donné lieu à aucune observation sur le registre papier, ni à aucune visite lors des permanences de la commissaire enquêtrice.

✓ **Registre numérique**

Le registre d'enquête publique n°1999 « Achèvement De La Zac Du Tubé-Retortier - Epad » a été clôturé le 31/07/2024 à 17 h 30, au même moment que le registre papier. Le support numérique a visiblement suscité un peu plus d'intérêt que le registre papier et les permanences.

On été ainsi comptabilisés :

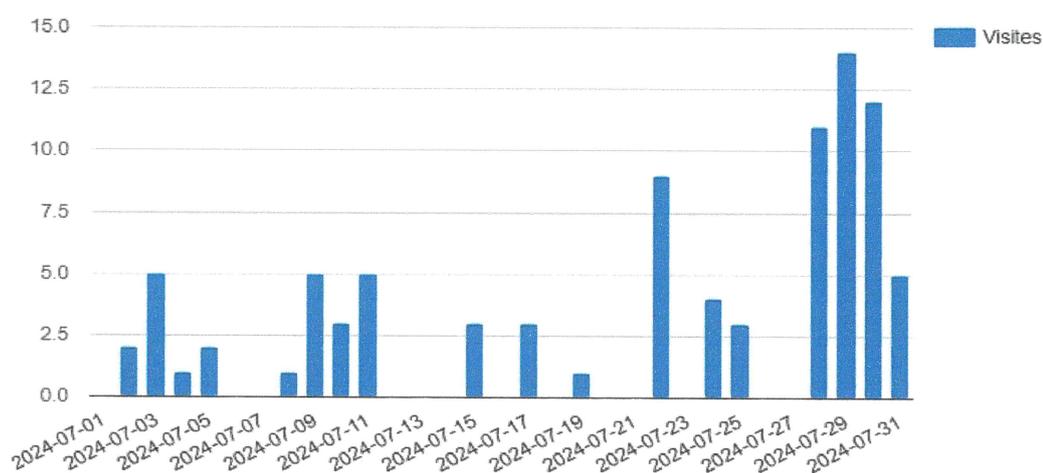
- 55 visites

- 84 visiteurs
- 175 visualisations de documents
- 277 téléchargements de documents
- 6 contributions

A noter qu'un visiteur est un internaute et une visite est une page qu'il regarde. Un visiteur peut donc venir plusieurs fois sur le site du registre et regarder des pages différentes. Le nombre de visiteurs n'augmentera pas pour autant, mais le nombre de visite augmentera. Un visiteur peut générer plusieurs visites et non l'inverse.

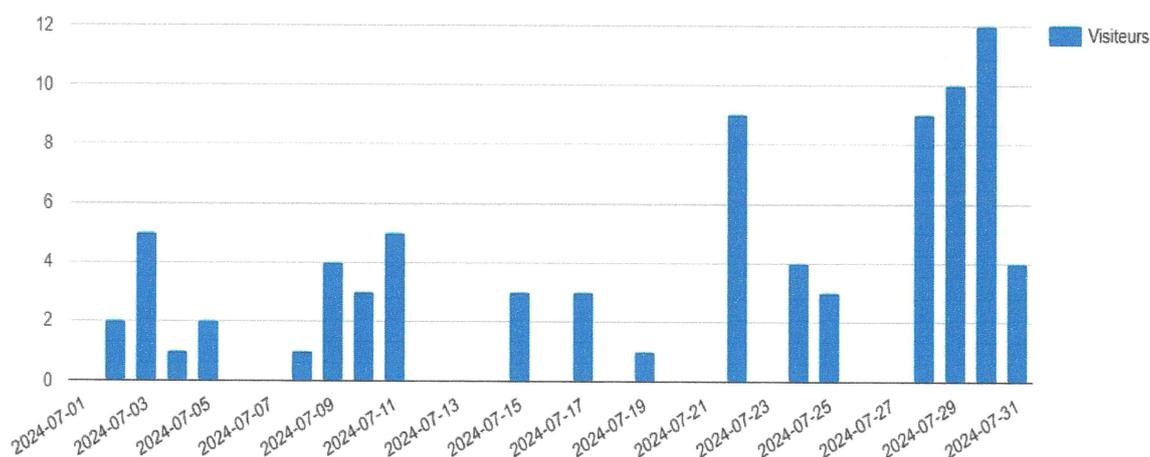
Statistiques – Visites par jour

Les visites se sont accrues sur les derniers jours.



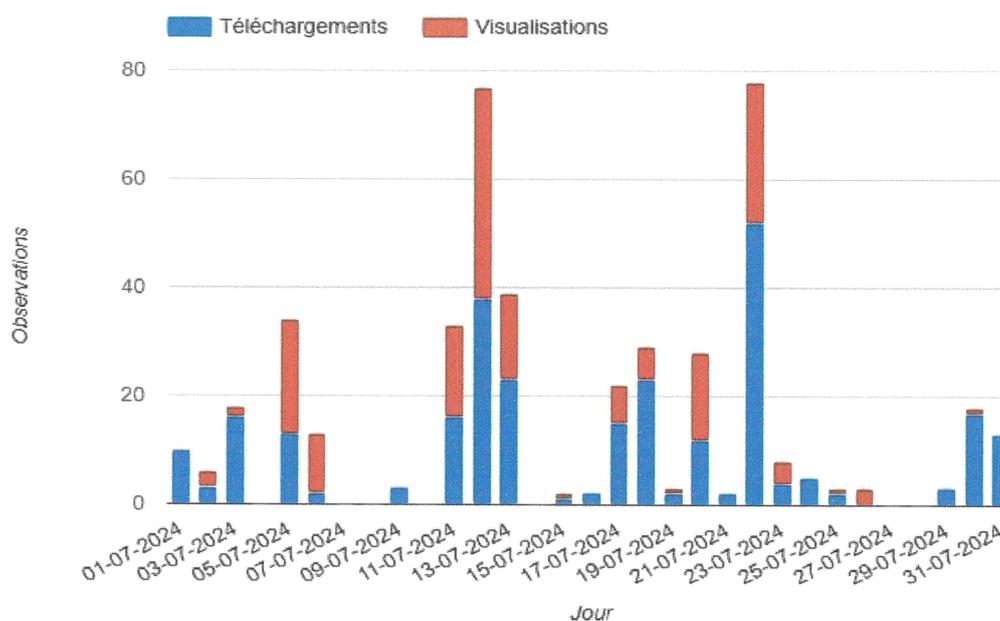
Statistiques – Visiteurs par jour

Les visiteurs se sont davantage manifestés au cours de la dernière semaine d'enquête.



Statistiques de visualisation et de téléchargements des documents :

175 visualisations et 277 téléchargements pendant la période de l'enquête.



L'ensemble des documents ont été visualisés et téléchargés.

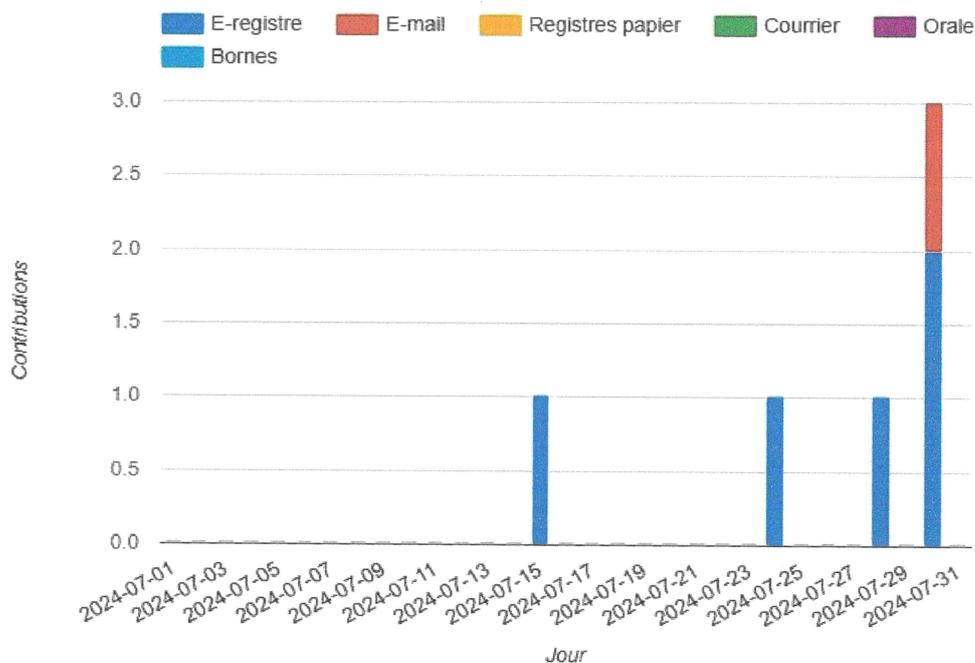
On observe un intérêt marqué pour le dossier d'Évaluation Environnementale, le mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale et l'évaluation des incidences Natura 2000.

Type de documents

Type de documents	Téléchargement	Visualisation
0-tippal EP+EI	17	11
1-notice	21	11
2.0-tiDossier Evaluation Environnementale	21	10
2.a)-Etude d impact	17	11
2.b)-Résumé non technique de l'étude d impact	14	12
2.c)-Evaluation des incidences Natura 2000 suite MRae	20	12
2.d)-Décision prise après cas par cas	16	13
2.e)-Avis Ae	19	12
2.f)-Mémoire en réponse à l avis de l Ae	22	11
3-Bilan concertation	17	9
4-Avis obligatoire	16	11
5.0-Publicité et affichage	15	9
5.a).1.arrêté ouverture	16	10
5.a).2.avis public	17	11
5.b).1.EP24364 La Marseillaise du vendredi 14 juin 2024	15	11
5.b).2.EP24364 Nouvelle Publication du vendredi 14 juin 2024	14	11

Statistiques des contributions

Les contributions se sont exprimées via le Registre Numérique (5) et par mail(1).



Elles se sont étalées sur les 15 derniers jours. Elles émanent des acteurs locaux directement impactés par le projet (Mairie d'Istres, le Ministère des Armées, la société TRAPIL) et de deux chefs d'entreprise désireux de s'implanter dans cette nouvelle portion de zone. Elles traduisent un vif intérêt pour ce projet.

✓ Les observations du Registre numérique

La Mairie d'Istres

Le maire d'Istres est très favorable à ce projet qu'il soutient sans réserve. Il souligne le manque de foncier disponible pour accueillir les PME. Il met en avant sa localisation et sa proximité avec les axes autoroutiers ainsi que les autres zones artisanales existantes.

Les Chefs d'entreprise

Ces derniers sont très favorables à ce projet.

Pour eux, l'aménagement de ce secteur s'inscrit totalement dans la continuité de développement de la ZAC et correspond à une forte demande d'implantation des PME.

L'aménagement de cette zone permettra de préserver les emplois locaux et continuera à renforcer la dynamique économique..

Par l'aspect qualitatif et environnemental exigé des futures constructions, ce projet répond à l'image haut de gamme et de qualité attendue par leur société.

Ces chefs d'entreprise envisagent d'implanter leur activité au sein de ce nouveau secteur.

Le Ministère des Armées

Le Ministère des Armées a également porté sa contribution via le registre numérique.

Il a émis un avis favorable au projet.

Cependant, le MINARM (et le dépôt Essences Air) demande à ce que les effets thermiques (3 kw/m²) et de surpression (20 mbar) soient pris en compte ; les bâtiments et infrastructures devront être construits pour résister à ces effets.

Il demande de la part de l'EPAD Ouest Provence une réponse par courrier spécifiant que les parcelles suivantes : T, ADC, F, L, U, M et N ne seront jamais classées ERP et que les bâtiments de ces parcelles seront construits pour résister aux effets thermiques et de surpression définies supra.

Le MINARM rappelle également que l'ensemble des parcelles objet du projet sont situées dans le périmètre rapproché du château d'eau de la BA125 et que par conséquent, un avis du géologue agréé de ce secteur devra être pris avant tout projet infrastructure.

Quels sont les éléments de réponse du maître d'ouvrage à ces observations ?

La Société TRAPIL

Par mail et courrier annexé du 30 juillet 2024, la Société TRAPIL Société des TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE s'est également exprimée sur le projet. Elle a attiré l'attention de la commissaire enquêtrice sur le fait que le projet se trouve à proximité de l'oléoduc de la Défense Commune Haute Pression « FOS-ISTRES ».

Elle fait état dans son courrier de plusieurs observations ayant trait aux risques technologiques afférents à ces infrastructure pétrolières. Elle fait notamment référence aux dispositions du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement sur les Servitudes d'utilité publique qu'elle liste.

Elle pointe le passage du paragraphe II.6.1.4 de l'étude d'impact (document 2 a) concernant les servitudes d'utilité publique ».

Elle attire l'attention sur les projets d'établissement recevant du public (ERP) qui seraient amenés à s'établir dans la servitude I1, et qu'en fonction des effectifs et des zones affectées au public, ceux-ci pourraient ne pas être compatible avec la présence de la canalisation ou faire l'objet d'une analyse de comptabilité en application du k de l'article R.431-16 du Code de l'Urbanisme et de l'article RR.555.30-1 du Code de l'Environnement.

Elle mentionne le volet I.6.1.4 du résumé non technique de l'étude d'impact (document 2b) en ce qui concerne le libre passage, la surveillance et l'entretien de la conduite d'hydrocarbures ».

Elle insiste sur les zones d'effet à prendre en compte, en communiquant les plans et conclusions de son étude de dangers 2021. Ces pièces sont annexées à son courrier. Elle détaille les spécifications techniques complémentaires à prendre en compte concernant les lignes de transport électrique HTA/HTB.

Elle demande à ce qu'une étude préalable d'influence mutuelle lui soit retournée pour les réseaux HTA/HTB enterrés, en parallèle et en croisement avec une simulation sphérique 3 D en 60 V, 650 V et 2KV, afin de supprimer les risques sur les corps humains, la canalisation et son matériel associé.

Elle souligne le fait que le projet entrainera une augmentation de la population dans les zones de dangers générées par la canalisation.

Enfin, la société TRAPIL exprime le souhait que l'ensemble des remarques mentionnées dans son courrier soient prises en compte et que les documents du projet soient modifiées en conséquence et qu'une copie de son courrier y soit intégré.

Quels sont les éléments de réponse du maître d'ouvrage à ces observations ?

3. LES AVIS FORMULES PAR LES PARTENAIRES INSTITUTIONNELS

Au-delà de l'avis obligatoire de l'autorité environnementale, l'épad Ouest Provence a également sollicité préalablement à l'enquête publique, en date du 15 février 2024, les avis des collectivités intéressées par le projet, à savoir ;

- La Métropole Aix-Marseille-Provence,

- La ville d'Istres,
- Le SYMCRAU.

Seule la Mairie d'Istres a transmis en date du 29 mars 2024 un courrier de réponse avec avis favorable.

En l'absence de réponse réglementaire dans le délai de deux mois, les autres avis non réceptionnés sont réputés comme tacites.

Le maire d'Istres, s'est déclaré plus que favorable à ce projet de lots à bâtir, à usage d'activité commerciale et artisanale au regard du manque criant de foncier à vocation économique sur la ville.

Il mentionne dans son courrier que cet aménagement revêt un intérêt majeur pour la ville.

Durant l'enquête, un courrier d'information a été adressé au Service des Armées, dont les terres jouxtent en partie la zone du projet.

C'est ainsi qu'une présentation du projet a été faite par les responsables de l'épad Ouest Provence aux représentants du MINARM (dépôt Essences Air Istres, USID Istres et Base de Défense Istres Orange Salon de Provence).

A l'issue de cette réunion, le Ministère des Armées s'est déclaré satisfait et a émis un avis favorable assorti de commentaires (cf. paragraphe précédent sur les observations).

4. QUESTIONS COMPLEMENTAIRES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICICE

Au regard du mémoire de l'épad Ouest Provence en réponse à l'Avis de l'Autorité Environnementale, la commissaire enquêtrice souhaite une réponse plus précise sur le dispositif d'évitement et de réduction d'impact pour l'ensemble des habitats et espèces à enjeu présents sur le périmètre de projet, notamment pour les oiseaux.

L'analyse du dossier amène la commissaire enquêtrice à demander un complément d'informations sur certains éléments du projet :

Sur le dispositif des mesures compensatoires :

Quelles sont les différentes mesures compensatoires complémentaires pouvant être envisagées au titre des zones humides, ainsi que des espaces fonciers agricoles ?

Pour quelles raisons, ces mesures ne s'appliquent-elles pas aux surfaces cultivées en foin de Crau ?

Sur la préservation du foncier purement agricole :

Au regard du développement de l'activité commerciale de cette zone, quel est le devenir des exploitations agricoles existantes et plus particulièrement celle du Mas du Retortier ?

Sur le respect et l'amélioration qualitative des haies existantes ainsi que des écoulements d'eau :

Quels sont les engagements en la matière que devront respecter les futurs constructeurs des lots ?

Le cas échéant, un contrôle de l'aménageur est-il prévu après l'installation des activités et sur quelle durée ?

Sur les zones d'effets des phénomènes dangereux :

Quelles sont les différentes mesures prévues ?

Ce point est-il développé dans le cahier des charges remis aux entreprises acquéreuses des terrains à construire ?

Sur la problématique du bruit et des émissions de gaz à effet de serre :

Quelles sont les mesures complémentaires envisagées pour limiter les impacts du bruit, réduire les émissions de gaz à effet de serre compte tenu de la création dans un avenir proche de nouvelles infrastructures routières, de l'augmentation du trafic routier, et du potentiel développement commercial et hôtelier ?

Sur le calendrier du projet :

Quelles sont les actions prévues à l'issue de cette enquête pour la mise en œuvre opérationnelle du projet?

A Marseille, le 1^{er} Août 2024

La Commissaire Enquêtrice

Denise VELEMIR

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Denise VELEMIR', written in a cursive style.

Réponse au Procès-verbal de Synthèse

Enquête publique

N°E24000045/13

Projet d'aménagement du dernier secteur, dit du Mas Retortier, de la ZAC du Tubé Retortier à Istres

1 Le ministère des Armées

a. Question

Le ministère des Armées a également porté sa contribution via le registre numérique. Il a émis un avis favorable au projet.

Cependant, le MINARM (et le dépôt Essences Air) demande à ce que les effets thermiques (3 kw/m²) et de surpression (20 mbar) soient pris en compte ; les bâtiments et infrastructures devront être construits pour résister à ces effets.

Il demande de la part de l'EPAD Ouest Provence une réponse par courrier spécifiant que les parcelles suivantes : T, ADC, F, L, U, M et N ne seront jamais classées ERP et que les bâtiments de ces parcelles seront construits pour résister aux effets thermiques et de surpression définies supra.

Le MINARM rappelle également que l'ensemble des parcelles objet du projet sont situées dans le périmètre rapproché du château d'eau de la BA125 et que par conséquent, un avis du géologue agréé de ce secteur devra être pris avant tout projet infrastructure.

b. Réponse du MOA

Sur la prise en compte des effets thermiques, l'épad Ouest Provence l'imposera dans le cahier des charges de cession des lots, en précisant les données fournies par le ministère (annexe 1).

L'épad Ouest Provence a adressé un courrier le 9 août 2024 au ministère des Armées. (annexe 2)

Sur le périmètre de protection rapprochée de la BA125, l'hydrogéologue agréé a déjà émis son avis (annexe 3), qui a été pris en compte dans la conception du projet et est imposé :

- A l'entreprise qui sera retenu par l'épad Ouest Provence pour les aménagements d'espaces publics, via le cahier des charges de consultation,
- Aux différents preneurs de lots, via le cahier des charges de cession.

2 La Société TRAPIL

a. Question

Par mail et courrier annexé du 30 juillet 2024, la Société TRAPIL Société des TRANSPORTS PETROLIERS PAR PIPELINE s'est également exprimée sur le projet. Elle a attiré l'attention de la commissaire enquêtrice sur le fait que le projet se trouve à proximité de l'oléoduc de la Défense Commune Haute Pression « FOS-ISTRES ».

Elle fait état dans son courrier de plusieurs observations ayant trait aux risques technologiques afférents à ces infrastructures pétrolières. Elle fait notamment référence aux dispositions du chapitre V du titre V du livre V du code de l'environnement sur les Servitudes d'utilité publique qu'elle liste.

Elle pointe le passage du paragraphe II.6.1.4 de l'étude d'impact (document 2 a) concernant les servitudes d'utilité publique ».

Elle attire l'attention sur les projets d'établissement recevant du public (ERP) qui seraient amenés à s'établir dans la servitude I1, et qu'en fonction des effectifs et des zones affectées au

public, ceux-ci pourraient ne pas être compatibles avec la présence de la canalisation ou faire l'objet d'une analyse de comptabilité en application du k de l'article R.431-16 du Code de l'Urbanisme et de l'article RR.555.30-1 du Code de l'Environnement.

Elle mentionne le volet 1.6.1.4 du résumé non technique de l'étude d'impact (document 2b) en ce qui concerne le libre passage, la surveillance et l'entretien de la conduite d'hydrocarbures ».

Elle insiste sur les zones d'effet à prendre en compte, en communiquant les plans et conclusions de son étude de dangers 2021. Ces pièces sont annexées à son courrier. Elle détaille les spécifications techniques complémentaires à prendre en compte concernant les lignes de transport électrique HTA/HTB.

Elle demande à ce qu'une étude préalable d'influence mutuelle lui soit retournée pour les réseaux HTA/HTB enterrés, en parallèle et en croisement avec une simulation sphérique 3 D en 60 V, 650 V et 2KV, afin de supprimer les risques sur les corps humains, la canalisation et son matériel associé.

Elle souligne le fait que le projet entrainera une augmentation de la population dans les zones de dangers générées par la canalisation.

Enfin, la société TRAPIL exprime le souhait que l'ensemble des remarques mentionnées dans son courrier soient prises en compte et que les documents du projet soient modifiés en conséquence et qu'une copie de son courrier y soit intégré.

b. Réponse du MOA

L'épad Ouest Provence s'engage à prendre en compte l'ensemble des éléments fournis par la société TRAPIL.

Les spécifications techniques à prendre en compte seront analysées par les services de l'épad Ouest Provence et par son maître d'œuvre et seront transmises à la fois à l'entreprise retenue par l'épad Ouest Provence pour les travaux d'espaces publics et aux preneurs des lots. Pour information, un courrier relatif à la nécessité de réaliser une étude d'influence a été adressé par voie recommandée le 14 août 2024 (annexe 4)

L'épad Ouest Provence, en présence de la société TRAPIL, a procédé le 21 mars 2024, au piquetage et à la détection de la canalisation afin de prendre en compte la servitude (annexe 5).

De ces travaux, les lots T et L sont situés à plus de 10 mètres de la servitude d'utilité publique (annexe 6).

3 Sur le dispositif des mesures compensatoires

a. Question

Quelles sont les différentes mesures compensatoires complémentaires pouvant être envisagées au titre des zones humides, ainsi que des espaces fonciers agricoles ?

Pour quelles raisons, ces mesures ne s'appliquent-elles pas aux surfaces cultivées en foin de Crau ?

b. Réponse du MOA

Pour les **zones humides**, les mesures compensatoires sont celles présentées dans le dossier d'enquête, et notamment dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Aucune mesure supplémentaire n'est nécessaire.

Ces mesures sont les suivantes :

- C2 : création d'une zone humide via la mise en eau de filiole,
- C3 : création d'un système de mares.

Concernant les **espaces agricoles cultivés en foin de Crau**, la mesure de compensation C4 prévoit la restauration de terres agricoles inutilisées en habitat d'intérêt communautaire « Prairie de fauche mésophile de la plaine de Crau à Fromental élevé et à Salsifis d'Orient ».

Cette mesure est détaillée dans le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe. Elle prévoit qu'une restauration de l'habitat d'intérêt communautaire « Prairie de fauche mésophile de la plaine de Crau à Fromental élevé et à Salsifis d'Orient » sera entreprise à une hauteur d'environ 3 ha sur des parcelles agricoles inutilisées.

Les caractéristiques techniques de l'opération sont les suivantes :

- Régalage et griffage de la terre végétale sur l'ensemble de la surface concernée permettant de favoriser l'implantation des graines à semer ;
- Semis à partir d'un mélange grainier composé de graminées et de légumineuses thermophiles sauvages, si possible issue du label « végétal local », à l'aide d'un tracteur équipé d'un semoir et d'une herse rotative ou par hydrosseder ;
- Application d'un roulage permettant d'améliorer l'implantation des graines au sein de la terre végétale ;
- Semis à réaliser à l'automne (septembre-octobre) ou au printemps (mars) permettant de favoriser le développement des graines au printemps et de limiter l'émergence des plantes annuelles envahissantes ;
- Si nécessaire, application d'un sur-semis (15 % de la quantité initiale), à l'automne de l'année n (semis initial réalisé au printemps) ou n+1 (semis initial réalisé à l'automne).

4 Sur la préservation du foncier purement agricole

a. Question

Au regard du développement de l'activité commerciale de cette zone, quel est le devenir des exploitations agricoles existantes et plus particulièrement celle du Mas du Retortier ?

b. Réponse du MOA

Aucune exploitation agricole n'est actuellement implantée sur le site du projet.

Ainsi, le développement de l'activité de la zone ne remet pas en cause directement une exploitation agricole.

De plus, le projet n'a aucune incidence sur des exploitations existantes, car seuls des terrains à vocation artisanale sont implantés à proximité.

5 Sur le respect et l'amélioration qualitative des haies existantes ainsi que des écoulements d'eau

a. Question

Quels sont les engagements en la matière que devront respecter les futurs constructeurs des lots ? Le cas échéant, un contrôle de l'aménageur est-il prévu après l'installation des activités et sur quelle durée ?

b. Réponse du MOA

Les mesures d'évitement et de réduction présentées dans l'étude d'impact pour le maintien et l'amélioration des haies et des écoulements d'eau seront imposées aux preneurs des lots via le cahier des charges de cession.

Une fois les terrains cédés et aménagés dans le respect du permis de construire, qui sera déposé en mairie, dont l'aménageur aura un contrôle par le biais du cahier des charges de cession de terrain et du cahier de prescriptions architecturales, urbaines et paysagères (CPAUP).

Les travaux de l'épad Ouest Provence ne concernera que les espaces publics dont il est responsable.

6 Sur les zones d'effets des phénomènes dangereux

a. Question

Quelles sont les différentes mesures prévues ?

Ce point est-il développé dans le cahier des charges remis aux entreprises acquéreuses des terrains à construire ?

b. Réponse du MOA

Les éléments fournis par le ministère des Armées et par Trapil seront fournis aux entreprises acquéreuses des terrains à construire et à l'entreprise en charge de la réalisation des travaux d'espaces publics pour le compte de l'épad Ouest Provence.

Les mesures prévues sont :

- Interdiction d'établissement recevant du public pour les lots T, ABE, F, L, U, M,
- Tous les lots sont situés à plus de 10 mètres de la servitude d'utilité publique (annexe 4),

7 Sur la problématique du bruit et des émissions de gaz à effet de serre :

a. Question

Quelles sont les mesures complémentaires envisagées pour limiter les impacts du bruit, réduire les émissions de gaz à effet de serre compte tenu de la création dans un avenir proche de nouvelles infrastructures routières, de l'augmentation du trafic routier, et du potentiel développement commercial et hôtelier ?

b. Réponse du MOA

➤ Bruit

- Effets liés aux activités des entreprises

Les entreprises qui s'installeront dans la ZAC ne sont pas encore connues et la quantification de leurs émissions sonores ne peut donc pas être réalisées.

Toutefois, les bâtiments disposeront d'une isolation acoustique adaptée via l'application de la RE2020 et les bruits des activités intérieures ne viendront pas modifier l'ambiance acoustique globale de la zone d'étude.

- Effets liés au trafic induit

Selon l'étude de trafic réalisée par TransMobilités pour le compte du projet, les trafics induits par la ZAC sont de l'ordre de 930 véhicules légers, et 64 poids-lourds en Trafic Moyen Journalier Jour Ouvré (TMJO).

Cela représente environ 10% du trafic actuel sur le chemin des Bellons et induit ainsi une hausse de l'ambiance sonore au droit de ce chemin d'au maximum 0,5 dB(A), ce qui n'est pas significatif par rapport à l'ambiance sonore actuelle relevé à 63,3 dB(A) dans le cadre des mesures réalisées pour les études liées à l'échangeur des Bellons.

Les augmentations éventuelles d'ambiance sonore liées à la création de cet échangeur sont à gérer et compenser par la Métropole, maître d'ouvrage de l'échangeur.

➤ Emissions de gaz à effet de serre

S'agissant de petites entreprises, il est très difficile de limiter les émissions en phase exploitation.

Toutefois, le cahier des charges à destination des preneurs des lots prévoit d'intégrer et de

préconiser les preneurs des lots à mettre en œuvre à minima une des trois orientations pertinentes en termes d'énergie renouvelable (solaire photovoltaïque, aérothermie et production d'eau chaude sanitaire), voir même si possible de les cumuler.

De même, l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques sera fortement conseillée, afin là-encore de favoriser les modes de déplacement limitant les émissions de gaz à effets de serre.

Pour la phase chantier, le réemploi des matériaux extraits sera privilégié dans le cadre des aménagements publics conduits par l'épad Ouest Provence et sera demandé dans le cahier des charges pour l'aménagement des lots, de manière à limiter le nombre de camions apportant ou évacuant des matériaux et ainsi limiter les émissions de gaz à effet de serre.

8 Sur le calendrier du projet

a. Question

Quelles sont les actions prévues à l'issue de cette enquête pour la mise en œuvre opérationnelle du projet ?

b. Réponse du MOA

L'épad Ouest Provence va présenter au Conseil d'Administration d'octobre prochain, une délibération relative à la déclaration de projet au titre de l'article L. 123-1 du Code de l'Environnement, qui clôturera la procédure, en cours.

Le récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet a été délivré le 31 juillet 2024 (annexe 7).

Calendrier prévisionnel :

- Le Dossier de Consultation des Entreprises devrait être consultable pour le dernier trimestre 2024 ;
- Le choix de l'entreprise de travaux retenue pour le premier semestre 2025 ;
- Le démarrage des travaux est prévu au second trimestre 2025.

Annexe 1 : étude réalisée par ANTEAGROUP sur les zones d'effets des phénomènes dangereux liés aux stockages d'hydrocarbures

Annexe 2 : courrier de l'épad Ouest provence au ministère des Armées du 9 août 2024

Annexe 3 : avis de l'hydrogéologue

Annexe 4 : courrier de l'épad Ouest Provence à TRAPIL du 14 août 2024

Annexe 5 : plan topographique avec la servitude liée à la canalisation

Annexe 6 : plan des réseaux secs avec la servitude liée à la canalisation

Annexe 7 : récépissé de déclaration

établissement
public
d'aménagement
et
de développement

RCS Salon 441 498 326
parc de trigance 2
13804 Istres cedex
Tél : 04.42.41.16.41
Fax : 04.42.41.16.59
www.epad.fr

Merci de rappeler ces références :

Pôle Administration Générale et Réglementaire

N/réf. : CM/SS n° 176 /2024

Affaire suivie par Claudie MOLINA

Tél. : 04.42.41.16.43

cmolina@epad.fr

Ministère des Armées
SID/USID Istres/Section Gestion
Patrimoine/Bureau Domaine
8 Route du Camp d'Aviation
BP 20099

13128 ISTRES

Istres, le 09/08/2024

Objet : Istres – ZAC du Tubé – Aménagement du secteur du Mas du Retortier.

Mon Lieutenant-Colonel,

Je fais suite à la réunion du 23 juillet dernier et je tiens à vous remercier de l'accueil que vous nous avez réservé avec vos différents services.

Cette rencontre nous a permis de vous présenter le projet d'aménagement de plusieurs lots sur le tènement du secteur du Mas Retortier dans la ZAC du Tubé.

L'épad était également accompagné du bureau d'études ANTEA GROUP que nous avons missionné afin de définir les capacités d'accueil des différents lots tout en prenant en compte les contraintes liées aux zones d'effets de :

- la canalisation « Fos/Istres » transportant des hydrocarbures appartenant au Service de l'Energie Opérationnelle (SEO) et gérée par TRAPIL,
- le dépôt essence air du SEO de la base aérienne 125 (BA125),
- la canalisation d'hydrocarbure interne au SEO de la BA 125.

Ainsi, les lots L, T, ABE, F et M ne pourront accueillir des établissements recevant du public définis par l'article R143-2 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Cette interdiction sera intégrée au cahier des charges de cession de terrain annexé à l'acte authentique de vente et pièce obligatoire du permis de construire.

Je vous prie d'agréer, Mon Lieutenant-Colonel, l'expression de mes salutations les plus distinguées.

La Directrice,

Claude-Marie BAUS-MOLINA

Copie : M. François BERNARDINI, Maire d'Istres

A 12

établissement
public
d'aménagement
et
de développement

RCS Salon 441 498 326
parc de trigance 2
13804 Istres cedex
Tél : 04.42.41.16.41
Fax : 04.42.41.16.59
www.epad.fr

Merci de rappeler ces références :

Pôle Administration Générale et Réglementaire

N/réf. : CM/SS n°178 /2024

Affaire suivie par Claudie MOLINA

Tél. : 04.42.41.16.43

cmolina@epad.fr

TRAPIL ODC
22B Route de Demigny
CHAMPFORGUEIL
CS 30081

71103 CHALON SUR SAONE

• **AR n°1A 164 021 9586 2**

• Istres, le 14 août 2024

à l'attention de Madame DELAURO,

► **Objet : Istres – Enquête publique préalable à la déclaration de projet concernant l'aménagement du dernier secteur de la ZAC du Tubé Retortier, dit du Mas Retortier.**

Madame,

Par la présente, nous accusons bonne réception de votre lettre référencée ODC/CL/0395-24, le 12 août 2024, réceptionnée via le registre numérique le 30 juillet dernier, et vous indiquons avoir bien pris connaissances de vos remarques.

Dans le cadre du futur projet d'aménagement du secteur du Mas du Retortier, nous souhaitons attirer votre attention sur le fait que l'ensemble des futures lignes HTA créées, seront enterrées, et seront situées à plus de 10 mètres de la canalisation, tel que cela est mentionné et légendé sur le plan fourni demeurant en annexe.

Conformément aux spécifications techniques énumérées en page 4 de votre lettre, littéralement reproduit : « *Dans le cas d'une ligne enterrée HTA, en croisement comme en parallélisme, il est interdit de placer les mises à la terre proches de la canalisation (à éloigner de 10 mètres de la conduite au moins) et aucune étude n'est demandée. La ligne enterrée HTA sera sous fourreau sur la longueur du parallélisme et sur 10 mètres en cas de croisement* ».

Dès lors et sauf erreur d'interprétation, l'épad Ouest Provence n'est pas soumis à une étude préalable d'influence mutuelle.

Nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous apporter votre éclairage sur ce point.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement que vous jugeriez nécessaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de nos salutations les plus distinguées.



A 13



Stéphanie SCOTTO DI RAFFAELE

Objet: TR: Déclaration IOTA - Récépissé de déclaration

De : ne-pas-repondre@notification.service-public.fr <ne-pas-repondre@notification.service-public.fr>

Envoyé : mercredi 31 juillet 2024 09:26

À : Florie MAUREL <fmaurel@epad.fr>

Cc : g.graille@tpfi.fr; Claudie MOLINA <cmolina@epad.fr>

Objet : Déclaration IOTA - Récépissé de déclaration

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet Achèvement de la ZAC du Tubé sur la commune principale ISTRES 13800.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 31/07/2024, présenté par ETABL PUBL AMENAG DEVELOP OUEST PROVENCE , enregistré sous le n° **DIOTA-240731-090443-933-011** et relatif à Achèvement de la ZAC du Tubé ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

ETABL PUBL AMENAG DEVELOP OUEST PROVENCE

Parc de Trigance 2
13800 ISTRES

concernant :

Achèvement de la ZAC du Tubé

dont la réalisation est prévue à :

- ISTRES 13800

A 14